

Certificat Médical UFOLEP Gironde

GIRONDE	botament recommande pour la detiviair	ee de votre treenee of ozzi
Je soussigné, Docteur		
Certifie avoir examiné le :	(indiquer la date)	
Nom et prénom		
Date de naissance :	s	exe: □ masculin □ féminin
	- -INDICATION à la pratique de la ou des activit	té(s) sportive(s) coché(es) ci dessous (1)
□(*) De compétition □(*) Sans pratique compétitive □(*) Avec <u>simple surclassement</u> (d'une année) J'estime nécessaire une consultation spécialis (*) Cocher la ou les cases		
Remarques :		
⇒ Ne pas oublier de <u>dater et signer</u> le certificat.	ertificat médical avant la délivrance d'une 1ère licence sportive sés, il est recommandé de pratiquer un examen clinique complet (c e par le médecin examinateur).	ardio-vasculaire, pleuro-pulmonaire, abdominal, ophtalmologique,
		Voile - 21012 (2)
☐ Canne de combat - 22027 (2) ☐ Canoë-kayak - 21020 (2)	☐ Tir à l'arc - 27011 (2) ☐ Trottinette - 26038 (2) ☐ Twirling baton - 27012 (2)	☐ Moto-Ecole de conduite - 29030 (3) (12) ☐ Moto-Enduro - 29032 (3)
□ Capoïera - 23014 (2) □ Char à voile - 21011 (2) □ Cheerleading - 25022 (2) □ Convi Multisport - 25017 (2) (7)	☐ Trampoline - 27032 (2) ☐ Urban fitness - 25018 (2) ☐ Viet Vo Dao - 26039 (2)	☐ Moto-Randonnées loisirs - 29036 (3) (13) ☐ Moto-Trial - 29035 (3) ☐ Moto-Vitesse - 29033 (3) (14)
renouvellement de la licence, le pratiquant devra attester avoir répondu par la nég (2) Activités où le certificat médical de non contre-indication est obligatoire tous répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé. Entre temp (3) Activité qui nécessite la présentation d'un certificat médical attestant de l'abse (4) Les activités doivent se limiter à celles de risque 1 (R1), mais si une école du sp CAP etc). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affi (5) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sp etc). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliati (6) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ou 6 (R6). (7) En choisissant ce code, le licencie ne peut pratiquer que les activités déclarées (8) Cf. réglement technique UFOLEP.	les 3 ans : la première année le licencié présente un certificat médical. Pour le renouvell s, si de nouvelles activités sportives sont déclarées par le pratiquant, il devra vérifiers i un nce de contre-indication à la pratique du sport, datant de moins d'un an, lors de l'obtention ort a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 2 (R2), 3 (R3), 4 (R4), 5(R5), 6 (R6), 6 (R6), 6 (R6), 6 (R6), 6 (R6), 7 (R	ement de la licence lors de la 2eme et 3eme année, le pratiquant devra attester avoir ouveau certificat médical est à fournir. de la 1ere licence puis lors de son renouvellement chaque année. R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP de devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire de l'APAC une garantie

(9) ne donne pas accès aux compétitions cyclistes ou VTT et ne permet pas la pratique individuelle et autonome notamment dans le cadre de randonnée VTT ou cyclosportive (10) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement (11) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad. (12) Pour les licenciés à partir de 6 ans ou en préparation du CASM ou en perfectionnement hors compétitions. Ne peut être délivré que par des clubs ayant une école de conduite labellisé Ufolep et active (13) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire sur la voie publique. (14) Vitesse, endurance, 50 A Galet.

Nombre de sport(s) coché(s) :

Cachet Professionnel & signature du praticien